

La libéralisation de La Poste: où en est-on?

PAR PIERRE BLAISE
(CSC-TRANSCOM-GROUPE POSTE)
ET LUC SIMAR
(SERVICE D'ETUDES CSC)

UNE QUESTION D'ACTUALITE

Les médias nous en parlent abondamment: les services publics sont en voie de libéralisation. Actuellement, le focus est braqué sur les services postaux qui sont ainsi une nouvelle fois dans l'œil du cyclone. Depuis son début en 1997, le processus de libéralisation a connu différentes vagues successives, ce qui a permis à la concurrence de s'introduire graduellement, notamment pour les paquets d'un poids supérieur à 350 grammes. Aujourd'hui, seuls les envois d'un poids inférieur à 50 grammes (les lettres classiques) sont à l'abri. Chaque Etat européen peut réserver cette activité à un opérateur. En Belgique, La Poste en est toujours chargée. Par contre, les autres pays européens ont choisi des formules variées.

UNE DIRECTIVE EUROPEENNE, CREATRICE D'EMPLOIS OU UNE «BOMBE A RETARDEMENT»?

Le 18 octobre 2006, la Commission européenne a présenté une proposition de troisième directive postale, avec l'objectif «d'achever le marché intérieur des services postaux par la suppression des droits spéciaux ou exclusifs dans le secteur postal, de sauvegarder un niveau commun de service universel pour tous les utilisateurs dans tous les Etats mem-

bres de l'Union et d'établir des principes harmonisés de régulation des services postaux dans un marché ouvert, dans le but de réduire les autres obstacles au fonctionnement du marché intérieur.» Les directives en vigueur aujourd'hui contiennent une «bombe à retardement». En effet, la préservation du service public n'est garantie que jusque 2009. Et après, si aucune nouvelle directive n'est votée, la libéralisation pure et simple sera d'application. L'enjeu est donc d'une importance capitale! Les forces progressistes sont ainsi, une fois de plus, sous pression pour préserver au maximum le service au public.

En pratique, la nouvelle directive postale proposée par la Commission contient les quatre points suivants:

- L'ouverture totale du marché à partir du 1er janvier 2009, ce qui signifie la suppression complète du domaine réservé et des droits spéciaux pour tous les opérateurs postaux;
- Le maintien de l'obligation de service universel, tel qu'il est envisagé actuellement (distribution du courrier 5 fois par semaine et boîte aux lettres à proximité du domicile);
- La désignation, pour chaque Etat membre (le plus souvent par adjudication), d'un ou plusieurs fournisseurs du service universel;
- L'obligation pour chaque Etat de déterminer le financement du coût net de l'obligation de service universel: financement par l'Etat, fonds de compensation avec une contribution de chaque opérateur, ou toute autre méthode en accord avec le droit européen.

UNE ETUDE SUR L'IMPACT DE LA LIBERALISATION DE LA POSTE

La proposition contient toute une série d'options et de libertés laissées aux Etats membres, comme les méthodes utilisées pour financer le coût net du service universel et le régime de licences. Toutefois, le principe de subsidiarité est conditionné par l'obligation de respecter les principes de droit européen de «proportionnalité», d'«objectivité» et de «distorsion minimale du marché». Avant de présenter sa proposition, la Commission européenne a publié les résultats d'une étude réalisée par PricewaterhouseCoopers (PwC). Cette étude évalue, pour chaque Etat membre, l'impact de la libéralisation totale du marché en 2009 sur la prestation du service universel. Selon PwC, une ouverture totale du marché belge en 2009 aurait des répercussions négatives importantes sur l'équilibre financier de La Poste et des mesures d'accompagnement sont alors proposées pour atténuer l'impact d'une libéralisation totale du marché sur la prestation du service universel et sur La Poste. En outre, la Belgique offrirait probablement des opportunités intéressantes aux nouveaux concurrents, qui, très rapidement, s'empareraient d'importantes parts et les plus rentables sur les marchés, profitant ainsi d'un coût de main-d'œuvre inférieur (de l'ordre de 40%) en mettant au travail un personnel indépendant au lieu d'employés ou d'agents statutaires. L'écart important entre ces deux situations de travail, le plus élevé de l'Union européenne selon PwC, résulte de la pression fiscale et parafiscale.



Par ailleurs, la stratégie d'écrémage adoptée par les nouveaux acteurs pourrait menacer la viabilité financière de La Poste, si cette dernière ne parvenait pas à adapter le coût de sa main-d'œuvre.

PwC suggère alors d'introduire une certaine flexibilité dans le statut des agents statutaires et de négocier la même convention collective pour l'ensemble du secteur postal belge. L'étude insiste aussi sur la nécessité de supprimer l'obligation d'uniformité tarifaire pour les envois en nombre, impliquant donc des tarifs différents selon les régions du pays ainsi que sur le besoin de franchiser davantage les bureaux de poste.

Elle conclut que, même si les problèmes susmentionnés étaient résolus, l'obligation de service universel devrait certainement encore être financé. PwC anticipe une augmentation considérable des tarifs pour les envois timbrés (pour les clients résidentiels). De plus, les augmentations tarifaires ne seront pas suffisantes et une aide financière de l'Etat sera, dès lors, nécessaire.

DES REACTIONS EN CHAINE

La Poste belge et onze autres opérateurs postaux européens ont exprimé leurs inquiétudes face au contenu de la directive proposée, et plus particulièrement le financement de l'obligation de service universel. Ils font remarquer que les mécanismes proposés par la Commission européenne, à titre de substitution du domaine réservé, n'ont pas été testés, tant en termes opérationnels

que financiers, et ne fournissent pas une protection juridique appropriée. Les revendications des opérateurs postaux se sont focalisées sur l'identification et la mise en œuvre des mécanismes de financement effectifs, avant l'abolition du «domaine réservé».

La directive européenne proposée est soumise à la procédure de codécision et fait actuellement l'objet de discussions au sein du Parlement européen et du Conseil des Ministres. Le Parlement européen a pris position en juillet et le Conseil des Ministres en octobre.

Invités en Commission Infrastructure de la Chambre des représentants, les Syndicats ont fait part des craintes du personnel de La Poste. Après quelques réticences émanant des élus libéraux, l'ensemble des députés s'est fait l'écho des craintes des postiers auprès du Gouvernement. Actuellement, le Gouvernement belge n'a pas encore relayé cette prise de position et ne s'est pas encore exprimé clairement au niveau de l'Europe.

Fin avril 2007, le Conseil Economique et Social Européen (CESE) a rendu un avis critique, qui propose notamment de:

- Prolonger l'actuelle directive;
- Prévoir une éventuelle libéralisation complète du secteur postal au 1er janvier 2012 sous réserve que, d'ici là, des propositions de financement crédibles, apportant une valeur ajoutée par rapport au secteur réservé, aient été trou-

vées en étroite concertation avec toutes les parties concernées;

- Intégrer dans le service universel des envois postaux spécifiques expédiés ou adressés à des personnes aveugles ou mal voyantes et à leurs organisations.

LES ETAPES DU PROJET

Le Parlement européen a débattu du projet et a mis en avant les éléments suivants:

- Un report de la libéralisation en 2011 pour la Belgique et en 2013 pour les douze Etats entrés dans l'Union depuis 2004. Une clause permet également aux Etats qui ont «une faible population et une taille géographique limitée» (Luxembourg) et ceux dotés d'une «topographie particulièrement difficile, comme les Etats composés de multiples îles» (Grèce) de bénéficier de ce report;
- La sauvegarde des conditions de travail: possibilité pour les Etats membres de lier les autorisations au respect de certaines conditions sociales (en termes de concurrence, il est très important que les opérateurs soient placés sur pied d'égalité);
- Le financement du service universel. Quatre systèmes sont ainsi prévus: les fonds de compensation, l'appel d'offres, le «pay of play» (soit les nouveaux opérateurs participent au dispositif ou payent s'ils veulent s'y soustraire) et les subventions publiques;
- La réciprocité entre pays: les opérateurs des pays dont le marché postal n'est pas libéralisé, ne pourront pas développer leurs activités au sein des Etats dans lesquels le courrier ordinaire est déjà soumis à concurrence (Suède, Royaume-Uni).

En octobre 2007, le Conseil européen des Ministres se saisira du dossier pour déterminer sa propre

position. Ensuite, le dossier sera débattu avec le Parlement pour aboutir à un texte commun, probablement pour le printemps 2008. Une fois la décision prise au niveau européen, le Gouvernement belge posera des choix pour l'organisation de cette libéralisation et devra aussi apporter une réponse aux questions suivantes:

- Les opérateurs postaux devront-ils assurer la distribution du courrier sur tout le territoire ou pourront-ils sélectionner les zones les plus rentables?
- La fréquence des distributions (2, 3 ou 5 jours par semaine)?
- Le volet social: quel type de personnel et de contrat, les concurrents de La Poste pourront-ils utiliser?
- Le financement du service universel.

REACTIONS DE LA POSTE FACE A LA LIBERALISATION

Afin de préparer la libéralisation du marché postal en Belgique et faire face à la rude concurrence, La Poste a entrepris de se moderniser. Toutes ses entités sont en réorganisation et en restructuration, notamment la réorganisation des tournées de facteurs (avec le si médiatique «Géoroute»), la construction de nou-

veaux centres de tri hypermodernes, le développement des Points Poste tenus par des partenaires privés et la réorganisation de Cleaning (nettoyage des bureaux).

Toutes ces restructurations ont déjà débouché sur des milliers de suppressions d'emplois. Hausse de productivité, flexibilité et délocalisation sont aussi monnaie courante à La Poste. Heureusement, jusqu'à ce jour, aucun licenciement sec n'a eu lieu.

ET DANS D'AUTRES PAYS?

Au niveau européen, le marché des services postaux est totalement libéralisé en Suède et au Royaume-Uni.

En Suède

Depuis 2003, ce marché est ouvert à la concurrence. Le prix moyen d'un envoi a baissé de 50% (ce sont surtout les grands groupes qui ont bénéficié de cette réduction) tandis que les prix applicables aux lettres individuelles ont augmenté de 90% au cours de la période 1993-2003. De plus, 34.000 emplois ont été supprimés entre 1990 et 2005. Citymail, une filiale de La Poste norvégienne, est active sur 40% du territoire et détient 25% des parts de marché dans la zone de couverture.

Le taux de satisfaction des clients est le plus faible de l'Union Européenne (61%).

Au Royaume-Uni

Le Royal Mail vient d'augmenter de 2,5% le prix de distribution du courrier à destination du centre de Londres (à cause de l'afflux de la circulation) et de 5% le prix destiné aux zones moins peuplées. Par contre, le prix du courrier destiné aux zones densément peuplées a diminué de 5%. A terme, 30.000 emplois seront supprimés au sein de Royal Mail.

En Finlande

Une grande partie du courrier y est également libéralisée. Les prix grimpent et le taux de satisfaction de la clientèle diminue.

En Allemagne

Le Gouvernement allemand a décidé de libéraliser totalement le marché pour 2008. Récemment, Deutsche Post a révélé des résultats supérieurs à leurs attentes. Le premier groupe postal européen a enregistré pour le deuxième trimestre une hausse de 13,1% de son bénéfice net. Son chiffre d'affaires a progressé de 6,5%. Par ailleurs, Deutsche Post a dépensé des sommes considérables pour racheter des entreprises spécialisées dans la logistique et le transport des colis express, notamment le Suisse Danzas, le leader américain Air Express International, DHL et Excel. Même si Deutsche Post dégagne des bénéfices extraordinaires, 15.000 emplois ont déjà été supprimés au sein du secteur postal.

Aux Pays-Bas

Depuis 1989, tout le courrier commercial est libéralisé: les concurrents se sont emparés de 25% du volume de TNT (Poste hollandaise), avec un pic de 70% dans le segment de la vente par correspondance. Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé l'ouverture totale du marché en 2008.





sel, ou de mettre en place un fonds alimenté par les concurrents. L'Etat devrait aussi s'engager à prendre les mesures adéquates pour compenser les effets inévitables de la concurrence sur le financement du service universel. Enfin, pour la CSC, les opérateurs postaux devraient être contraints d'utiliser du personnel au moins contractuel. ■

EN BELGIQUE: ENCORE DEUX ANS DE REPIT?

Si nous n'y faisons garde, la Belgique risque d'être touchée d'ici peu par la libéralisation des services postaux. Face à cette situation, la CSC wallonne et sa centrale Transcom ont inventorié une série de balises à maintenir coûte que coûte.

Tout d'abord, le gouvernement fédéral n'est pas totalement impuissant au niveau européen, puisqu'il est amené à prendre position lors des réunions du Conseil européen. Ensuite, lors de l'application de la directive, des choix internes devront être posés pour la régulation des services postaux. Idéalement, la CSC souhaite le maintien d'un domaine réservé pour La Poste, l'opérateur historique, en vue de sauvegarder l'emploi et la qualité de distribution du courrier. A défaut, la CSC demande qu'au niveau européen, la Belgique défende la position exprimée par le CESE, à savoir pas de libéralisation avant 2012 et sous condition d'un financement crédible, en concertation avec les parties concernées.

En outre, le principe actuel de service universel doit être maintenu: distribution du courrier «résidentiel» 5 jours/semaine sur tout le territoire à un prix abordable et partout identique. L'Etat doit obtenir de l'Europe des garanties, inscrites dans la directive, pour lui permettre d'assurer le financement du service univer-

Des mobilisations européennes

REDOUBLER D'EFFORTS POUR DES SERVICES PUBLICS DE QUALITE

Après le non-approvisionnement en électricité de 65.000 ménages en Flandre et la fermeture des petites gares suite à la libéralisation de ces secteurs, l'actualité qui touche les services postaux montre l'importance de signer la pétition «Pour des services publics de qualité, accessibles à tous», lancée en novembre 2006 par la Confédération européenne des syndicats (CES) et soutenue par la CSC. L'objectif de cette pétition (accessible sur www.petitionpublicservice.eu/) est de demander une loi européenne protégeant les services collectifs¹ d'une concurrence débridée. Pour cela, il faut établir des normes minimales en matière de tarifs, de services universels et minimum, de qualité et d'accessibilité.

A l'exemple de la mobilisation contre la directive Bolkestein sur les services, il semble indispensable de sensibiliser et mobiliser autour de la libéralisation de ces secteurs. En effet, sans cette mobilisation massive, la directive aurait laminé le modèle social européen. Les actions menées ont ainsi sérieusement corrigé cette directive. Actuellement, la pétition européenne a recueilli plus de 400.000 signatures, avec comme objectif d'atteindre le million de signatures pour tenter de protéger les services publics des règles européennes de la libre concurrence et du marché intérieur. Au niveau belge, la sensibilisation se poursuit auprès des responsables politiques et de la population. Dès l'automne, en fonction de l'accord de gouvernement et de l'évolution du dossier, les instances syndicales réévalueront la situation, pour éventuellement préparer une réponse adéquate.

«LA LIBERALISATION DE LA POSTE: NON MERCI!»

Lancée à l'initiative d'un député européen PS, la pétition «La libéralisation de La Poste: non merci!» (accessible sur le site Internet www.sosposte.eu) est soutenue par de nombreuses organisations syndicales. Elle s'oppose au projet de directive européenne sur la libéralisation totale des services postaux au 1er janvier 2009 et demande son abrogation pure et simple.

Alors à vos plumes électroniques ou postales pour signer ces deux pétitions! ■

1. On entend par services collectifs, l'ensemble des services publics, les entreprises publiques, l'enseignement et tout le secteur non-marchand.